



Mot de la présidente Isabelle Dumaine



Enfin !!! C'est bientôt l'arrivée officielle de l'été...

Pour le SIIIAL, l'été 2014 sera fort occupé, puisqu'une période de maraudage débutera bientôt. En effet, du 4 juillet au 4 août 2014, c'est la période fixée par la loi où les salarié-e-s du secteur public peuvent changer d'allégeance syndicale.

Lors des consultations tenues l'automne dernier, vous vous êtes prononcées en faveur d'une alliance la plus large possible en vue du renouvellement de notre convention collective. Nous vous avons écoutées. En mars dernier, nous avons joint notre voix à celle des autres syndicats des secteurs public et parapublic qui ont décidé d'unir leur force pour négocier le renouvellement de nos conventions collectives en 2015.

Une seule organisation syndicale représentant des membres de la catégorie 1 a refusé de faire partie de ce Front commun : la FIQ. C'est pourquoi, depuis près d'un mois maintenant, vous voyez des représentants de cette organisation vous solliciter afin de vous convaincre de changer de syndicat.

Mais au SIIIAL, nous sommes convaincus d'être encore la meilleure organisation pour défendre vos intérêts et tenter d'améliorer vos conditions de travail par le biais de nos conventions collectives. Nous croyons fermement qu'en ces temps d'austérité, comme le dit si bien notre gouvernement, ce n'est pas le moment de s'isoler, mais bien de s'unir dans une revendication commune.

Quelques raisons de choisir le SIIIAL :

- ✓ Rappelons-nous que les conditions salariales, les droits parentaux, la retraite et les disparités régionales sont négociées à une table dite centrale, **à laquelle la FIQ ne siège pas**, puisqu'elle n'est affiliée à aucune centrale syndicale.
- ✓ Au SIIIAL, nous embauchons nos propres ressources, ce qui veut dire que le personnel du SIIIAL connaît très bien la situation vécue par nos membres sur le terrain.
- ✓ Prenez le temps de comparer votre assurance collective avec celle que la FIQ pourrait vous proposer, vous constaterez que notre protection invalidité longue durée protège votre titre d'emploi jusqu'à 65 ans, alors qu'à la FIQ, celle-ci n'est valide que pour 5 ans.

Ce ne sont là que quelques exemples des nombreux avantages que le SIIIAL peut vous offrir.

Si vous êtes sollicitées par la FIQ et tentées de joindre leurs rangs, prenez au moins quelques minutes pour parler avec votre responsable locale ou un membre impliqué au SIIIAL. Prenez le temps de comparer. Méfiez-vous des discours et des vendeurs de rêve !

Sur ce, je vous souhaite un magnifique été, rempli de soleil et de chaleur. Prenez le temps de vous arrêter, de relaxer et de savourer le temps des vacances bien méritées !

Le SIIIAL en action...

Assemblée générale - résultat des votes

Lors de l'assemblée générale des 14 et 29 mai, vous étiez invitées à vous exprimer sur l'entente portant sur la *Prolongation de la période d'essai au centre d'activités « hémodynamie »*. Le résultat du vote a été unanime en faveur de l'entente.

Le conseil d'administration

Le saviez-vous ?



Contrairement aux autres jours fériés au Québec, la Saint-Jean-Baptiste ou Fête nationale est régie par une loi spécifique, la *Loi sur la Fête nationale*. Ainsi lorsque nous désirons savoir quels sont nos droits concernant ce férié, il est important de tenir compte

à la fois de la convention collective et de cette loi.

L'article 37 de la convention collective précise les droits des salariées en matière de congé férié, notamment sur la question de la rémunération du férié et sur le droit au jour chômé (pris en temps). Lorsque nous analysons le tout, nous constatons que l'employeur a deux options :

- 1) L'employeur permet à la personne salariée de prendre le férié de la Fête nationale (F-13) à la date du férié ;
- 2) L'employeur ne permet pas à la personne salariée de prendre le férié de la Fête nationale (F-13) à la date du férié. Dans ce cas, il doit :
 - a) Permettre à la personne salariée de prendre son congé compensatoire la veille ou le lendemain du jour férié (F-13) ;
 - b) Rémunérer la personne salariée pour la journée travaillée et indemniser la personne salariée en lui payant l'équivalent d'une journée de travail (F-13) au taux double de son salaire.

La Loi ne permet pas à une personne salariée d'accumuler ce congé férié dans sa banque de congés, ni de le prendre en congé compensatoire quatre semaines avant ou après le jour du congé férié.

Francis Gilbert, conseiller



Semaines des professions

Dans le cadre des semaines des professions, nous avons procédé au tirage de trois magnifiques paniers à pique-nique, gracieuseté de la compagnie d'assurance *La Personnelle*. Les heureux gagnants sont :

CHSLD :

El Houssain Achrar, inf. auxiliaire au CH de Sainte-Dorothée

CLSC :

Geneviève Lafortune, infir. auxiliaire – prélèvements à domicile

Cité-de-la-Santé :

Pierre Fafard, infirmier à l'unité RC-NE



Geneviève Lafortune en compagnie de
Jean-Pierre Gagné, responsable local au 800, Chomedey

Toutes nos félicitations !!!

En vrac...

Maintien de l'équité salariale 2015



En 2010, pour la première évaluation du maintien de l'équité salariale, le Conseil du trésor (CT) a fait le choix de réaliser seul la démarche, ce qui a mené au dépôt de milliers de plaintes. La FSQ, avec le soutien de ses syndicats, a d'ailleurs déposé plusieurs plaintes à la Commission de l'équité salariale.

Au plus tard le 31 décembre 2015, le CT aura l'obligation de réaliser une autre démarche de maintien de l'équité salariale et encore une fois, il a fait le choix de la faire seul. Nous savons qu'il fait appel aux gestionnaires et aux ressources humaines pour l'aider dans sa démarche. Il se peut aussi que les personnes salariées soient interpellées. Nous savons qu'il prévoit leur faire remplir des questionnaires d'enquête dans le but de mettre à jour l'information qu'il détient sur les tâches et responsabilités des catégories d'emplois qui datent de 2002, mais aussi pour les plaintes de maintien de l'équité salariale de 2010 et pour réaliser le maintien de l'équité salariale de 2015.

La démarche est bien amorcée dans le secteur des commissions scolaires et ne saurait tarder dans le milieu de la santé et des services sociaux, si elle n'est pas déjà en branle. Il est donc important de demeurer à l'affût des demandes de votre gestionnaire ou encore de la documentation qui circule à ce sujet dans vos milieux de travail. L'information que vous obtiendrez est importante. Cela permettra à la FSQ d'avoir en sa possession l'information que le CT utilisera dans les dossiers qu'il mentionne et d'être prêt à déposer des plaintes à la Commission de l'équité salariale au moment opportun. Il sera donc important de transmettre toute information relative au dossier du maintien de l'équité salariale.

Nous vous tiendrons informés des prochains développements dans ce dossier.

Source : FSQ

Rédactrice en chef : Louise Beaulieu, administratrice conso-mob

Mise en page et correction : Renée Daneault, coordonnatrice administrative, Marlène Anderson et Ginette Lapointe, secrétaires

Collaborateur : Francis Gilbert, CRIA, conseiller aux relations du travail et Myriam Paul, Stagiaire en relations du travail

Sur le terrain ...

Régime d'assurance collective à la retraite



À la date de la retraite, les protections du régime d'assurance collective CSQ - SSQ prennent fin, mais des régimes collectifs d'assurance maladie (Régime A) et

d'assurance vie (Régime B), sont cependant disponibles pour les personnes prenant leur retraite. Pour accéder à ces régimes sans preuve d'assurabilité, elles doivent adhérer à l'AREQ (CSQ) - Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec et à ASSUREQ - Régime d'assurance collective à l'intention des personnes retraitées de la CSQ, et ce, **dans les 90 jours de la date de retraite.**

Il est à noter que même si la personne adhérente ne détenait pas d'assurance vie en vertu de son régime d'assurance collective en tant que salariée, elle peut avoir accès à une protection d'assurance vie avec le régime des personnes retraitées (ASSUREQ), soit le choix 1 qui correspond à une protection de base.

Pour les personnes adhérentes au régime d'assurance collective CSQ - SSQ

Dès que l'information relative à la date de retraite d'une personne adhérente au régime d'assurance collective est transmise par l'employeur à l'assureur SSQ, ce dernier transmet à la personne adhérente une trousse d'adhésion à l'AREQ et à ASSUREQ. Il est cependant possible pour cette personne de communiquer directement avec le service à la clientèle de SSQ, si elle désire recevoir la trousse d'adhésion à l'avance.

L'édition été 2014 de Nouvelles CSQ, que vous pouvez consulter au :

www.myvirtualpaper.com/doc/csq/csqnouvelles201405/201405_0501/1#, diffuse un article sur l'assurance collective lors du passage à la retraite à l'intérieur duquel on retrouve de l'information plus complète sur le sujet.

Une nouvelle stagiaire au SIIIAL

Après avoir complété mon baccalauréat en relations industrielles, je désirais mettre en pratique les connaissances acquises pendant mes années d'étude.

La plupart du temps, un stage représente le meilleur moyen d'évaluer le savoir et le savoir-faire. L'endroit où on l'effectue peut faire toute la différence entre ce que la personne espérait faire et ce qu'elle fait réellement. Lorsque le temps est venu de faire mon choix de stage, j'avais des objectifs bien précis en tête. Je voulais avoir une véritable expérience en relations du travail et la possibilité de travailler « sur le terrain », me permettant ainsi de participer activement au mouvement syndical. Le SIIIAL rencontrait mes objectifs et m'a donc paru LA place où je pourrais évaluer mes connaissances.

Il va sans dire que les compétences se façonnent avec l'expérience. Je suis persuadée que celle-ci en sera une de qualité et qu'elle me permettra de confirmer mon désir de travailler en relations du travail au sein d'une équipe stimulante et performante.

Myriam Paul

Stagiaire en relations de travail au SIIIAL